

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative  
des îles Marquises  
Enregistré le : 18 SEP. 2012  
Sous le n° : 1530



DATE DE CONVOCATION  
16 août 2012

DATE D’AFFICHAGE  
17 août 2012

DATE DE LA SEANCE  
31 août 2012

**DELIBERATION N° 29-2012 du 31 août 2012,  
Relative à la participation d'une délégation communautaire au  
Congrès de l'ACCD'OM du 12 au 16 novembre 2012, à la Réunion  
et au congrès de l'AMF du 19 novembre au 23 novembre 2012, à  
Paris.**

L'an deux mille douze, le 31 août, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 août 2012 (affichage le 17 août 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

- Considérant que le XXIème congrès de l'ACCD'OM se déroulera le 12 au 16 novembre 2012 à la Réunion, sur le thème général « les Outre-mer face à la crise », qu'il sera organisé en ateliers et visites sur le terrain, qui ont pour ambition de permettre le développement du thème autour des préoccupations de chaque département et territoire, de partager la réflexion et les expériences.
- Considérant que le 95ème congrès de l'AMF se déroulera le 19 au 23 novembre 2012 à Paris sur le thème général « Les territoires, acteurs d'un monde en mutation » qu'il sera animé en ateliers et débats qui ont pour ambition de donner les clés de ce monde en mutation aux élus d'aujourd'hui car l'avenir se joue dans les territoires.

En exercice	présents	Votants
15	15	15

Présents	
<b>FATU HIVA</b>	
Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué	
Noël ARIITAI, 2 <sup>ème</sup> délégué	
<b>HIVA OA</b>	
Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée	
<b>NUKU HIVA</b>	
Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué	
Débora KIMITETE suppléante	
Jocelyne PIRIOTUA suppléante	
<b>TAHUATA</b>	
Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué	
François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué	
<b>UA HUKA</b>	
Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué	
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée	
<b>UA POU</b>	
Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué	
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant	

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°27-2012 du 31 août 2012, adoptant le principe de l'adhésion à l'ACCD'OM

VU la délibération n°28-2012 du 31 août 2012, adoptant le principe de l'adhésion à l'AMF ;

VU le budget 2012 de la CODIM

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1:** Le conseil communautaire adopte la participation d'une délégation communautaire au 21<sup>ème</sup> Congrès de l'ACCD'OM à la Réunion, du 12 au 16 novembre 2012 et au 95<sup>ème</sup> congrès de l'AMF à Paris, du 19 au 23 novembre 2012.

Cette délégation est formée de :

**Elus :** Joseph KAIHA 1<sup>er</sup> délégué de Ua-pou, Benoît KAUTAI 1<sup>er</sup> délégué de Nuku-hiva, Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué de Hiva-ooa, Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué de Fatu-hiva, Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué de Tahuata, Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué de Ua-huka, Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué de Ua-pou.

**Cadre :** Frédérique TERZAN, conseillère technique, qui ne participera qu'au seul congrès de l'AMF à Paris.

Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

**Article 2 :** La CODIM prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre l'île d'origine, Paris et la Réunion.

**Article 3 :** Chacune des personnes précitées aura droit à des indemnités forfaitaires calculées selon les textes en vigueur pour la période allant du départ jusqu'au retour et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes ou maritimes.

Ces indemnités seront prises en charge par le budget de la CODIM. Les membres de la délégation pourront recevoir 75 % du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25 % restants au retour du congrès.

**Article 4 :** Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communautaire manifeste.

**Article 5 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 31<sup>er</sup> août 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision	le : 18/09/2012
Et publication ou notification de	29/09/2012
Le Président	

